

**ARRÊTÉ n°2021 / DCL / 4 - 356
du - 1 SEP. 2021**

**modifiant l'arrêté n°2021/DCL/4-343 du 30 août 2021 portant constitution
de la commission d'organisation des élections instituée en vue
des élections des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Moselle
le 14 octobre 2021**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code local des professions et notamment les articles 103 c10 et 103 c11 ;
- Vu** le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs chambres de niveau départemental et à l'élection de leurs membres ;
- Vu** le décret n° 2008-1275 du 5 décembre 2008 relatif à l'élection aux chambres de métiers d'Alsace et de la Moselle ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté n°2021/DCL/4-343 du 30 août 2021 portant constitution de la commission d'organisation des élections instituée en vue des élections des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Moselle le 14 octobre 2021 ;
- Vu** le courrier de la chambre des métiers et de l'artisanat Grand-Est, daté du 30 août 2021 et réceptionné le 1^{er} septembre 2021, proposant de nouveaux représentants à la commission d'organisation des élections ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté du 30 août 2021 susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes :

La commission d'organisation des élections est ainsi composée :

- Mme Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité, représentant la préfète de la région Grand-Est, présidente ;
- M. Jean-Louis Mouton, président de la CMA de région Grand-Est comme membre représentant le CMA région Grand Est ;
- Mme Liliane Lind, membre du bureau de la CMA région Grand-Est, présidente de la CMA Moselle comme membre représentant la CMA Moselle ;
- M. Marius Todesco, représentant La Poste.

Le secrétariat est assuré par Mme Catherine Cavion, cheffe du bureau des élections, de la réglementation générale et des associations à la préfecture de la Moselle.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Metz, le - 1 SEP. 2021

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written over a horizontal line.

Laurent Touvet